
S É N A T

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 20 MARS 1962
MARS 1962

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

Judi 22 mars 1962. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — A l'ouverture de la séance, le président a rendu un suprême hommage à la mémoire de M. Auberge, récemment décédé.

Puis, la commission a entendu un exposé de M. Pierre Massé, commissaire général au Plan, sur le quatrième Plan de développement économique et social.

En préambule à cette audition, le président a exprimé le souhait que le Parlement soit étroitement associé à l'élaboration et au contrôle de l'exécution du Plan.

Le commissaire général a rappelé que le quatrième Plan était le premier qui ait fait l'objet d'un projet de loi déposé avant son entrée en application. Concernant le contrôle de l'exécution, des explications plus complètes que par le passé seront fournies.

Le commissaire général a ensuite procédé à un examen d'ensemble des dispositions du quatrième Plan. Il a souligné que la

situation de la France se caractérisait par trois grands facteurs de transformation :

— le rapport de la population active à la population inactive, qui s'est dégradé, tendra à se stabiliser au cours des années 1967 et 1968 ;

— notre économie s'ouvre sur le monde, en application des dispositions du traité de Rome ;

— enfin, nos relations avec les Etats africains d'expression française évoluent ; la signature des accords d'Evian conduira à apporter une attention plus grande au problème des rapatriés.

Passant en revue les objectifs du Plan, le commissaire général a souligné que la priorité avait été donnée à l'expansion et à l'effort : le pays se trouvant dans une situation de pénurie de main-d'œuvre une réduction générale de la durée de travail ne saurait être retenue dans les circonstances actuelles. Un plus large recours aux services des équipements collectifs permettra une expansion accrue.

En ce qui concerne l'accroissement de la production intérieure brute, l'objectif du quatrième Plan est de 24 % en quatre ans, soit 5,5 % par an en moyenne.

La répartition des fruits de l'expansion sera la suivante :

— 1 milliard de nouveaux francs pour l'amélioration de la balance des paiements ;

— 64 milliards de nouveaux francs pour les emplois intérieurs se décomposant en un accroissement de 10 milliards de nouveaux francs pour les investissements économiques, de 3 milliards de nouveaux francs pour les logements, de 3,5 milliards de nouveaux francs pour les équipements collectifs (parmi lesquels, en particulier, les besoins de l'éducation nationale et de la santé publique), de 3 milliards de nouveaux francs pour la consommation des administrations, et, enfin, de 43 milliards de nouveaux francs pour la consommation des particuliers.

Cet important accroissement de consommation implique des actions sélectives en faveur des catégories les plus défavorisées de la population. Il faudra définir et mettre en œuvre une politique nationale des revenus, mais, s'il n'a pas semblé possible d'envisager des procédures contraignantes, de libres confrontations pourront faire accepter des mesures propres à éviter de fâcheuses distorsions. Concernant les personnes âgées, un projet d'harmonisation et de relèvement des prestations qui leur sont servies sera soumis au Parlement. Des mesures sont prévues également en faveur des salariés dont la rémunération est proche du S. M. I. G.

Pour assurer l'exécution du Plan, l'Etat dispose des investissements considérables faisant l'objet d'un financement public, de stimulants consistant en dégrèvements fiscaux, en accès prioritaires au crédit, en primes d'équipement. Il est plus difficile de faire naître dans une branche insuffisamment développée une initiative qui ne se manifeste pas spontanément.

Le Gouvernement entend promouvoir une politique régionale ayant pour objectif l'expansion économique de l'ensemble des régions. Cette action régionale repose sur une distinction entre zones fortes et zones faibles, les zones faibles étant celles dans lesquelles peuvent se manifester des déséquilibres dans le peuplement, l'emploi, le revenu et la croissance. Trois régions semblent devoir être caractérisées par des déséquilibres de cette nature : la Bretagne, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, le Massif Central. Les moyens d'actions de l'Etat en matière de politique régionale consistent dans la localisation des investissements, et dans une politique tarifaire en matière de combustible, d'énergie et de transports. Il est prévu une procédure décentralisée pour la définition de tranches opératoires des plans régionaux, l'instrument de cette procédure étant la conférence interdépartementale, appuyée sur le comité d'expansion régionale.

Le commissaire général a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées : par M. Portmann sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour faire bénéficier les viticulteurs de l'augmentation générale du niveau de vie, et sur l'amplification nécessaire de l'effort inscrit pour le dépistage et le traitement du cancer, par M. Edouard Bonnefous sur la politique de décentralisation et sur les problèmes de la route, par M. Tron sur les préoccupations sociales du IV^e Plan, les efforts à réaliser en matière d'aménagement de la journée de travail et en matière d'aménagement des zones, par M. Louvel sur la nécessaire harmonisation entre la politique menée à l'égard des territoires que nous aidons et la politique nationale, en matière de produits agricoles, sur le programme social de relogement et sur les primes d'équipement, par M. de Montalembert sur la politique sociale du Plan et sur l'habitat rural, par M. Armengaud relativement à l'influence sur le Plan de la construction de l'Europe, de l'évolution de la situation en Afrique, de l'incidence des dépenses militaires, et sur divers problèmes d'ensemble concernant l'agriculture, l'énergie, l'inventaire de l'outillage national, le tourisme et la recherche scientifique, et enfin par M. Alex Roubert, président, sur les moyens de l'action régionale et l'aménagement du territoire.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 21 mars 1962. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Kalb sur : le projet de loi (n° 241, session 1960-1961) relatif à l'organisation de la Guyane et sur la proposition de loi (n° 351, session 1960-1961) de M. Guéril, tendant à accorder à la Guyane française un statut spécial.

Après avoir exposé à ses collègues les impressions recueillies par la délégation de la commission lors de sa mission en Guyane, le rapporteur a demandé que lui soit fixée une orientation générale pour établir son rapport, notamment en ce qui concerne le maintien de la Guyane dans un cadre départemental.

Après les interventions de MM. Delalande, Geoffroy, Prélot et Verdeille, la commission s'est déclarée favorable au maintien du cadre départemental, mais elle a exprimé le vœu de procéder à l'audition de M. de Broglie, Secrétaire d'Etat aux Départements d'Outre-Mer, afin de connaître avec certitude la position du Gouvernement sur ce point.

Sur rapport de M. Jozeau-Marigné, la commission a, ensuite, adopté sans modification la proposition de loi (n° 159, session 1961-1962) de M. Raymond Bonnefous, tendant à étendre aux Départements d'Outre-Mer l'application de la loi validée du 22 septembre 1942 sur les effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux.